

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.511-1 à L.554-12, L.555-2 et R.531-1 à R.557-2 ;

Vu l'article 11 de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés et pour les régimes spéciaux de suspension :

- M. Didier Marti, vice-président,
- M. Olivier Di Candia, vice-président,
- M. Bruno Coudert, vice-président,
- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère,
- Mme Clémence Sousa Pereira, première conseillère,
- M. Frédéric Durand, premier conseiller,
- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère,
- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- Mme Céline Marini, première conseillère,
- M. Romain Gottlieb, premier conseiller,
- Mme Laëtitia Cabecas, première conseillère.

Article 2 : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés visées à l'article 1er, en cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal et des magistrats désignés ci-dessus, les conseillers suivants :

- M. Pierre Bastian, conseiller,
- Mme Léa Philis, conseillère,
- Mme Elodie Wolff, conseillère.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2023

Le président,



Sébastien Davesne